

REGLEMENT INTERIEUR DE MEAUX GYMNASTIQUE

ARTICLE 1 – Le présent règlement intérieur a pour but de fixer dans ses détails les modalités d'application des statuts.

Il a été approuvé par l'Assemblée Générale.

Toute demande de modification du règlement intérieur devra être soumise par écrit au Président au moins un mois avant l'Assemblée Générale qui en discutera (Article 9 des statuts).

Il est accepté par les membres de l'association qui déclarent s'y soumettre.

ARTICLE 2 – LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Il est l'émanation de l'Assemblée Générale des représentants désignés, conformément aux modalités fixées par l'article 6 des statuts.

Il délibère de toutes les questions ayant trait à la gestion ou à l'administration de Meaux Gymnastique qui lui sont soumises par le bureau.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Le conseil se réunit tous les six mois et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande du quart de ses membres, adressée au Président.

ARTICLE 3 – L'ASSEMBLEE GENERALE

Elle se réunit une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le conseil d'administration ou sur la demande du quart de ses membres adressée au Président. Les convocations sont adressées à tous les membres par le secrétaire au moins 21 jours avant la réunion.

Tout membre qui désire voir mettre à l'ordre du jour de l'assemblée générale une question importante doit en aviser le Président 8 jours avant cette assemblée.

ARTICLE 4 – LE BUREAU

Il assure la direction de l'ensemble dont il contrôle l'action.

Il coordonne, arbitre toutes les décisions et propositions des membres du club.

Il dresse le calendrier des fêtes et manifestations de l'ensemble de l'association.

Il fait chaque année, au Conseil d'Administration des propositions de répartition des fonds disponibles suivant un barème qu'il établit et révisé annuellement, après examen du budget, des livres comptables.

Tous les litiges et malentendus survenant à l'intérieur pourront être soumis, sur la demande du Président, en une réunion du bureau.

ARTICLE 5 – LE PRESIDENT

Le Président représente officiellement Meaux Gymnastique auprès des pouvoirs publics et dans tous les actes de la vie civile, en justice conformément à l'article 2 des statuts.

Il assure la police des séances du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale.

Il veille à l'application des statuts et règlements et de toutes les décisions.

Il signe tous les actes engageant Meaux Gymnastique.

Il ordonne les dépenses et rend compte à l'assemblée de la gestion du Conseil.

ARTICLE 6 – LE SECRETAIRE

Il est chargé de la correspondance de Meaux Gymnastique.

Il rédige les procès-verbaux des séances.

Il convoque les membres aux différentes réunions

Il rédige les communiqués à la presse et tient constamment à jour les archives de l'association.

ARTICLE 7 – LE TRESORIER

Il est chargé de la tenue de la comptabilité de l'Association.

Il tient un registre de comptabilité.

Il assure l'ensemble des opérations financières de l'Association.

Il encaisse le montant de toutes les subventions attribuées.

Il règle les dépenses sur visa du Président ou du secrétaire. L'association possède un compte en banque ou un compte courant postal ou les deux. Les paiements sont réglés par chèques ou virements bancaires.

Il présente au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale un rapport financier de l'exercice écoulé.

ARTICLE 8 –

Une commission de contrôle financier, comprenant 2 membres pris parmi les membres de la section, pourra être formée pour procéder à la vérification des comptes.

ARTICLE 9 – ROLE DU RESPONSABLE TECHNIQUE

Le responsable technique est nommé par le Président sur proposition du Comité Directeur

Il détermine avec le Président la politique sportive de l'association.

Il représente Meaux Gymnastique auprès des instances départementales, régionales, inter-régionales et nationales de la F.F.G du point de vue technique.

Il met en place l'organigramme et le planning général des entraînements au début de chaque saison sportive.

Il organise périodiquement des réunions avec son équipe pédagogique.

Il constitue avec les entraîneurs les différents groupes d'entraînement.

Ils sont formés en fonction des qualités physiques et psychologiques de chaque gymnaste, de leur degré de motivation pour la compétition, de leur investissement durant les séances d'entraînements et des résultats obtenus lors des tests et compétitions officielles.

Il est à noter que les gymnastes qui se trouvent dans les groupes compétitions doivent participer aux Championnats qui leurs sont proposés.

Les changements de groupe sont faits uniquement par l'équipe pédagogique.

ARTICLE 10 – L'ensemble des membres de l'Association, dirigeants, cadres techniques, juges, gymnastes sont tenus de respecter les valeurs et chartes de la Fédération Française de Gymnastique. Ces documents officiels sont affichés dans l'entrée du gymnase ainsi que dans le bureau du club et consultable sur le site internet du club.

ARTICLE 11 – CONSTITUTION D'UNE COMMISSION DE DISCIPLINE

Trois membres du Comité Directeur sont désignés pour instruire et proposer des sanctions auprès du Comité Directeur pour l'ensemble des membres de l'association qui ne respectent pas les règlements de Meaux Gymnastique et la charte de la FFG.

ARTICLE 12 – Pour chaque déplacement de plus d'une journée, un chef de délégation sera désigné. Il aura les pleins pouvoirs en ce qui concerne le déplacement, l'hébergement, la restauration, les accidents. Toutes les questions d'ordre technique seront prises en collaboration avec les entraîneurs présents.

Les modifications ont été adoptées à l'unanimité en Assemblée Générale du 3 février 2017

La secrétaire,

Le Président,

En annexe :

Règlement Général

Règlement Petite enfance

Valeurs et Charte de la FFG